

Vers une Europe des paiements autonome ?



Olivier VIGNA

Délégué Général de Paris Europlace

Situés au cœur de la vie quotidienne de chacun comme du système monétaire international, les paiements connaissent, depuis plusieurs années mais désormais de façon accélérée, une double dynamique.

D'une part, les innovations technologiques se multiplient dans un nombre croissant de pays, émergents comme développés : paiements instantanés, stablecoins et monnaies numériques de banque centrale. D'autre part, les règles du jeu, qui entendent préserver la stabilité financière, encourager l'innovation et favoriser la concurrence pour éviter les rentes oligopolistiques, sont plus délicates à définir : qu'il s'agisse de paiements domestiques ou transfrontières, abaisser le coût d'usage de la monnaie et permettre des transactions (beaucoup) plus rapides et sécurisées suppose une régulation agile, capable de s'adapter sans délais à un environnement mouvant.

En outre, à ces objectifs traditionnels, s'est récemment ajouté celui de l'autonomie stratégique, qui consiste à réduire sa dépendance envers des infrastructures ou des devises de pays tiers. En effet, dans un contexte de déclin tendanciel de la part relative des paiements en espèces, les Français utilisent davantage leurs cartes bancaires que la moyenne de la zone euro : à hauteur respectivement de 62% et 56% des paiements scripturaux. Cependant, pour la zone euro, plus de 60% des transactions par carte passent par des réseaux internationaux dominés par deux entreprises non européennes. Par ailleurs, 13 des

21 pays de la zone euro n'ont pas de systèmes de cartes nationales et sont donc dépendants de ce duopole non européen, et dans des conditions de tarification auprès des usagers qui ne sont pas publiques.

On sait aussi que les deux seuls moyens de paiement véritablement paneuropéens –les espèces et le virement– sont peu utilisés : les virements ne représentent que 22% des paiements scripturaux dans l'Union. Enfin, les solutions de paiements instantanés entre personnes sont très incomplètes : Wero n'est disponible que dans 5 pays (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas) et son interopérabilité avec les systèmes italien, espagnol et portugais n'est pas garantie à brève échéance.





C'est pourquoi la Place de Paris analyse avec une grande attention d'une part le projet d'euro numérique, d'autre part d'autres sujets réglementaires influençant les paiements. S'agissant de l'euro numérique, son coût, son articulation avec un système de financement de l'économie aujourd'hui très intermédié, sa limite de détention par les particuliers et son respect des libertés publiques sont des sujets très discutés. Et concernant les autres sujets réglementaires d'importance, l'intégration des marchés de capitaux européens -aujourd'hui fragmentés- fait clairement partie des préoccupations de nature à permettre une plus grande autonomie stratégique de l'Union européenne.

En effet, le défi pour l'Union, qui manque d'actifs financiers sûrs aussi abondants que le sont les bons du Trésor américains, est celui de la liquidité. C'est pourquoi, pour éviter un statu quo dans les paiements qui prolongerait la prédominance du dollar américain (et que les stablecoins actuels renforcent), une mobilisation de l'Union européenne est indispensable pour éviter une subordination à des acteurs non européens.

Cette mobilisation européenne, que la Place de Paris soutient, s'est déjà plusieurs fois manifestée, notamment dans la directive sur les services de paiement, à la fois la PSD1, pro-concurrentielle mais vite rendue obsolète avec les solutions de paiement mobile, et dans sa seconde version : au nom de l'open banking, la PSD2 a obligé les banques à ouvrir l'accès aux données des comptes de paiement avec le consentement des utilisateurs, afin de favoriser l'innovation et la concurrence.

Pourtant, si le projet de règlement sur les services de paiement (PSR) et la future PSD3 entendent garantir des conditions de concurrence plus équitables et réduire les coûts, nombre d'Etats européens n'ont pas de schémas nationaux comparables à ce que propose en France, depuis sa création en 1984, le GIE Cartes bancaires : des solutions de paiement purement nationales.

Enfin, dans un contexte de tensions géopolitiques, le Digital Markets Act a pu être salué. En effet, depuis mars 2024, les grandes plateformes numériques désignées comme « gatekeepers » ne peuvent plus aussi facilement accroître l'avantage concurrentiel dont elles bénéficient : ce règlement interdit en effet, sauf consentement, la combinaison et l'utilisation croisée des données personnelles entre services.

Toutefois, les effets de réseau, les coûts de changement et les asymétries d'information tendent à favoriser la concentration du marché et à créer des barrières à l'entrée. De même, les pratiques anticoncurrentielles (ventes liées ou des clauses restrictives) doivent être surveillées, tandis que les collaborations entre acteurs peuvent présenter des risques de collusion ou d'exclusion de nouveaux entrants, laissant le marché des paiements non contestables.

Au total, ce sont autant de raisons pour que la Place de Paris demeure pleinement active afin de préserver la résilience et l'autonomie des systèmes de paiements en Europe. ■